

**ARRETE TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET STATIONNEMENT
TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT DE BRANCHEMENT ACIER D'EAU POTABLE
RUE NATIONALE ET CITE DES DAMES GILLES
MARDI 12 NOVEMBRE 2024 AU VENDREDI 13 DECEMBRE 2024**

Le Maire de la Commune de Vauréal,

VU l'article L.2212-1 du code général des collectivités territoriales relatif aux pouvoirs de police du Maire,

VU l'article L.2212-2 du code général des collectivités territoriales relatif aux pouvoirs du Maire concernant la police de la circulation et du stationnement,

VU l'article R.417-10 du code de la route relatif aux sanctions applicables aux véhicules gênant la circulation,

VU l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales permettant au Maire de déléguer une partie de ses fonctions à un de ses adjoints, dans un souci de bonne administration,

VU l'arrêté de délégation de signature n° 197/2023/AG par lequel Monsieur le Maire autorise Monsieur Daniel VIZIERES, adjoint en charge des secteurs relatifs aux commerces et aux espaces publics, à signer les arrêtés relatifs aux travaux, à la circulation ainsi qu'à l'occupation du domaine public,

CONSIDERANT la demande de la société ECOTS-BTP en date du 22 octobre 2024 d'effectuer des travaux de renouvellement de branchement acier d'eau potable au - 2 cité des Dames Gilles, pour le compte de VEOLIA,

CONSIDERANT que l'exécution de ces travaux entraînera une restriction de circulation et de stationnement,

ARRETE

ARTICLE 1 : Des travaux de renouvellement de branchement acier d'eau potable pour le compte de VEOLIA seront réalisés rue Nationale et cité des Dames Gilles, du **mardi 12 novembre 2024 au vendredi 13 décembre 2024.**

ARTICLE 2 : Sur la rue Nationale, au droit de la cité des Dames Gilles et sur 50 mètres de part et d'autre des travaux, la circulation sera limitée à 30 km/h, et le stationnement sera interdit à tout véhicule. La circulation sera alternée manuellement ou par feux tricolores entre 9h00 et 17h00.

Les piétons seront déviés sur le trottoir d'en face.

Tout stationnement à cet emplacement sera considéré comme gênant et pourra faire l'objet d'une mise en fourrière.

ARTICLE 3 : Les travaux seront réalisés par la société **ECOTS-BTP** – 1 rue Louis Blanc – 60180 NOGENT SUR OISE.

ARTICLE 4 : La signalisation du chantier sera conforme à l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974, relatif à la signalisation temporaire. La fourniture, la mise en place et l'entretien des panneaux et feux tricolores sont à la charge de l'entreprise.

ARTICLE 5 : L'entreprise est soumise à une obligation de résultat. Tout affaissement aussi minime soit-il, sera repris par l'entreprise à la première demande et à ses frais. Toute fissure en limite sera convenablement pontée. Cette garantie devra courir pendant un délai de deux ans à l'issue des derniers travaux, (travaux initiaux ou travaux de reprise).

ARTICLE 6 : Les autorités de police municipale et nationale sont habilitées à prendre toutes les dispositions nécessaires, complémentaires ou modificatives du présent Arrêté Municipal, pour garantir la sécurité du public.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité du chantier par l'entreprise.

ARTICLE 8 : Le non-respect de l'une des clauses du présent arrêté entraîne la suspension des travaux et la remise immédiate de la chaussée en son état initial.

ARTICLE 9 : Monsieur Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vauréal, le 23 octobre 2024

**Pour le Maire de Vauréal,
Par délégation,**

**L'Adjoint en charge des secteurs
relatifs aux commerces et aux
espaces publics**

Daniel VIZIERES



Handwritten signature in blue ink, appearing to be 'D. Vizieres'.

Date exécutoire :
.....2.3.OCT..2024....

Date de notification :
..2.3.OCT..2024...

Date de mise en ligne :
..2.3.OCT..2024...

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois, devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, à compter de sa réception par le représentant de l'Etat ainsi que de sa notification à la personne intéressée ou de sa mise en ligne pour tout tiers ayant un intérêt à agir.

Faint, illegible text at the top of the page, possibly bleed-through from the reverse side.



Three rectangular stamps, each containing the text "3 OCT 1954", arranged vertically on the right side of the page.

A large, faint rectangular stamp or watermark at the bottom of the page, containing illegible text.

